CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 173.545 du 16 juillet 2007

A.141.229/XIII-3112

En cause : **HABAY** Jean-Michel,

ayant élu domicile chez
Me Véronique MARTIN, avocat,
place Albert Ier 8
4800 Verviers,

contre :

1. **la Commune de Theux,**
2. **la Région wallonne,**
   représentée par son Gouvernement.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XIIIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 5 septembre 2003 par Jean-Michel HABAY qui demande l'annulation de "la décision prise par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Theux d'accorder le permis d'urbanisme à «L'hostellerie le Val de Hoëgne» en sa séance du 16 juin 2003";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 21 novembre 2006 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat du requérant;

Vu le rapport de Mme LEYSEN, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 5 mars 2007 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 29 mars 2007 à 9.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M^me^ GUFFENS, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me B. HENDRICKX, loco Me P. LAMBERT, avocat, comparaissant pour la seconde partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^me^ LEYSEN, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 21 novembre 2006, l'avocat du requérant fait savoir au Conseil d'Etat qu'"un accord est intervenu dans le cadre de ce dossier"; qu'il y a lieu d'interpréter ce courrier comme un acte de désistement; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^er^.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII[e] chambre, le seize juillet deux mille sept par :

M[mes]	GUFFENS,	conseiller d'Etat, président f.f.,
	MALCORPS,	greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

M.-Chr. MALCORPS. S. GUFFENS.